

2025/49

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pour le Travail

DECISION MUNICIPALE
N° 2025/22
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT
MUTUEL MEDITERRANEEN

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération n° 2020/07/26 du Conseil Municipal en date du 10/07/2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985, et notamment donnant délégation au Maire en matière de réalisations d'emprunts et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

VU la délibération n° 2020/07/26bis du Conseil municipal en date du 10/07/2020 par laquelle il apporte des précisions aux points n°3 et n° 20 de la délibération sus-indiquée,

VU la délibération n° 2021/02/04 du Conseil municipal du 22/02/2021, par laquelle il apporte des précisions aux points n°15, 16, 17, 20, 21, 26, 27 de la délibération 2020/07/26 du 10/07/2020 ainsi qu'il délègue de nouvelles attributions au Maire en point 28 et 29,

VU la décision n°2024/20 en date du 29 avril 2024 relative à la contraction d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse régional du Crédit Mutuel Méditerranéen,

VU la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie contractée en 2024, et destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités,

VU l'offre de prêt de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De renouveler, la contraction auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, situé 494 avenue du Prado 13008 MARSEILLE, d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 300 000,00 €.

Durée : La durée de la ligne de trésorerie est fixée jusqu'au 30/06/2026.

Tirage : Les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date précitée à la demande de l'Emprunteur. Il conviendra d'en informer le Prêteur le jour J avant 10 heures 45 pour un décaissement le jour même avant 11 heures. Tous les tirages seront effectués par virement.

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,70 point. Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle.

Commission : L'Emprunteur s'engage à verser une commission d'engagement du montant autorisé à savoir 500 € payables la signature du présent contrat ou retenue sur le montant de l'autorisation du crédit si celle-ci n'est pas réglée au moment de la première utilisation.

Intérêts : Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées. Ils seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et pour la dernière fois à la date d'échéance du 30/06/2026. L'Emprunteur s'engage à régler les intérêts dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de l'avis de débit au Comptable de la Collectivité.

Commission de non utilisation : Néant

Remboursement : Les remboursements pourront se faire au gré de l'Emprunteur. Les sommes remboursées pourront être utilisées dans la limite de l'autorisation de crédit. Tous les fonds mis à disposition devront être remboursés au Prêteur au plus tard à la date prévue à l'article 4 du contrat soit le 30/06/2026. A défaut de remboursement à la date précitée les dispositions de l'article 11 du contrat seront appliquées.

2025/50

NB

Retard :

a) Intérêts : en cas de retard de paiement dans le délai de 10 jours stipulé à l'article 8 du contrat, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due.

b) Capital : en cas de non-remboursement du capital résiduel le jour de la date d'échéance prévue aux articles 4 et 10 du contrat le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due. L'Emprunteur règlera en sus des intérêts précités une indemnité égale à 3% du capital non remboursé à la date d'échéance finale.

Taux effectif global : Pour satisfaire aux dispositions légales des articles L 313-4 du code monétaire et financier, L 313-1 et L 313-2 du code de la consommation, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index Euribor à 3 mois moyenne mensuelle au 30 avril 2025 qui s'élève à 2,242 % l'an, s'établit comme suit :

TEG annuel de 3,190 %, soit un TEG trimestriel de 0,797 % calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.

Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance. En tout état de cause, le TEG figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 21 mai 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 23/05/2025